



# Actualités dans le parcours professionnel

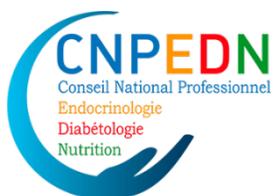
## Modalités pratiques de la certification périodique

Docteur Patrick Bouillot, président CNP EDN  
Docteur Corinne Godenir, membre du bureau CNP EDN

# Liens d'intérêts

Pas de lien d'intérêt en rapport  
avec l'objet de la présentation





# LE CNPEDN

## C'EST :

**Un organisme officiel représentant tous les acteurs de la spécialité**

**Un regroupement des sociétés savantes, collèges, syndicats, organismes professionnels...**

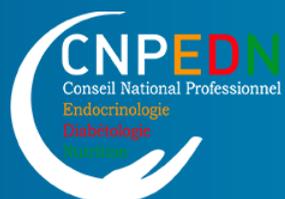
**Un adhérent de la FSM  
(Fédération des Spécialités Médicales)**



Le CNPEDN regroupe des sociétés savantes  
et des organismes professionnels :



M  
E  
M  
B  
R  
E  
S



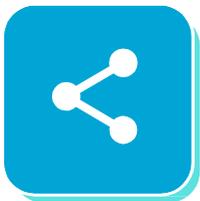
# SA MISSION

**PROMOUVOIR LA QUALITÉ  
DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL**





# FÉDÉRER ET INFORMER



tous les acteurs de la spécialité  
endocrinologie-diabétologie-nutrition  
Sociétés savantes, syndicats, acteurs de  
la formation initiale et formation  
continue, collègues d'enseignants....

OBJECTIFS



# REPRÉSENTER

la profession auprès des institutions françaises et internationales

Mettre à disposition des experts de la profession pour les demandes institutionnelles

OBJECTIFS



# CONSTRUIRE ET VALIDER

les parcours professionnels  
des médecins inscrits au CNPEDN

- proposer les orientations prioritaires du développement professionnel continu
- proposer un parcours de DPC et de certification périodique
- accompagner tout au long des parcours
- valider les parcours

OBJECTIFS



# CONTRIBUER

à analyser et à accompagner l'évolution  
des métiers et des compétences des  
professionnels de santé

à travers notamment la définition de  
référentiels métiers et de  
recommandations professionnelles

OBJECTIFS

# De la formation professionnelle à La certification périodique

La formation professionnelle que vous  
connaissez:

**Le Développement Professionnel Continu (DPC)  
avec obligation triennale**

Il reste encore d'actualité

# Parcours professionnel triennal

## Formation

1. Participation au congrès d'une des sociétés savantes du CNP EDN
  2. Participation aux journées annuelles organisées par l'une des sociétés savantes du CNP EDN
  3. Réunion locale des associations régionales de formation continue
  4. Journée de formation universitaire
  5. Diplôme d'Université
  6. Ecriture d'article, poster, communication congrès
  7. Action de formation continue organisée par ODPC (dont ODPC endo ou ODPC nutrition)
- Participation en tant qu'expert à ces formations



## Gestion des risques

Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins, revue MM, registre, observatoire et base de données, gestion des risques en équipe.

## Parcours professionnel du médecin adhérent au CNP EDN

Avoir réalisé entre la période 2020 et 2022 4 actions au choix dans les rubriques qui vous sont détaillées ci-après. Parmi ces 4 actions, il faudra avoir participé au moins une fois à un congrès d'une des sociétés savantes du CNP EDN.  
Exemple de parcours validant : avoir fait 4 congrès ou 1 congrès et trois autres actions au choix dans les autres rubriques



## Analyse des pratiques

Réunions de concertation pluridisciplinaire

Participation à des programmes d'éducation thérapeutique

Action correspondant à une orientation pluriannuelle prioritaire de DPC

Maître de stage

## programmes intégrés

Action basée sur la formation présentielle et l'audit clinique correspondant à une orientation pluriannuelle prioritaire de DPC

## Proposition libre

Un médecin peut proposer une action qu'il souhaite faire valider par son CNP

MAIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
la certification périodique est  
obligatoire

*Ordonnance du 19 juillet 2021*

# Certification périodique: Qu'est ce que c'est?

- C'est un dispositif de validation régulière des compétences qui va au-delà de la formation DPC
- Elle est fondée sur des référentiels de formation conçus par les Conseils Nationaux Professionnels
- Concerne tous les professionnels de santé à l'Ordre

# La certification périodique : pourquoi ?

L'article 5 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

*« pour la sécurité des soins  
pour une plus grande efficacité du système de santé,  
notamment dans un contexte d'évolution permanente des connaissances et des techniques. »*

# Certification périodique qu'est ce qui change ?

## **Le dispositif s'articule autour de 4 axes ou « blocs »**

- Actualisation des connaissances et des compétences
- Renforcement la qualité des pratiques professionnelles
- Amélioration de la relation avec les patients
- Prise en compte de la santé personnelle du médecin

# Certification périodique

## Les 4 blocs et leurs actions



# Certification périodique

## Qui est concerné?

- **Tous les professionnels de santé à « Ordre »**
- Chaque médecin devra réaliser sur une période de 6 ans un certain nombre d'actions dans les 4 « blocs »
- Les médecins installés avant janvier 2023 ont 9 ans pour les réaliser
- 2032: tous les médecins auront été certifiés

# Certification périodique

## Retard à la mise en place ?

### **En attente :**

- Signature du décret qui fixe les contours de l'obligation de certification périodique (professionnels concernés, nombres d'actions, exceptions...)
- Nomination du président du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP)
- Au sein du CNCP, installation de la commission professionnelle
- En cours de négociation : positionnements respectifs du CNOM , de la FSM et des CNP dans le processus

# Certification périodique

## Le rôle des CNP et de la FSM

- La FSM et les CNP accompagnent les professionnels dans leurs démarches de certification à chaque étape
- Le Comité Parcours Professionnel et Certification de la FSM réunit l'ensemble des CNP et facilite leur travail, en particulier pour la certification périodique
- Le CNP est responsable de la rédaction des référentiels pour sa profession et de leur mise à jour

# Certification périodique

## *Les autres acteurs : le CNOM*

- *Il incite le médecin à s'enregistrer auprès de son CNP*
- *Il informe sur le processus de certification annuellement*
- *Il contrôle le suivi de la certification, point annuel*
- *Crée Commission Ordinale Départementale (ou Régionale selon Ordre concerné ) associant le CNP en cas de difficultés dans le processus*
- *Délivre l'attestation de certification*

# Certification périodique

*Les autres acteurs : Agence du Numérique en Santé*

***Nouveau télé-service de saisie des données de la certification périodique .***

*Chaque médecin aura un compte individuel sur la plate forme*

*Les actions seront renseignées « au fil de l'eau »*

*L'ANS génère si besoin des « alertes » si le parcours est « insuffisant »*

***La FSM participe aux réunions de travail***

***Reste vigilante sur l'organisation de la plateforme***

# Certification périodique Au final

**Actions conjointes de l'Ordre,  
de la FSM et des CNP  
pour anticiper, prévenir et  
éviter la non certification**

# Certification périodique: en pratique , on fait quoi?

➤ Pour s'informer sur les spécialités: Site FSM :  
[Specialitesmedicales.org](https://www.specialitesmedicales.org)

➤ Choisir son CNP:

Pour se renseigner sur le parcours professionnel du CNP EDN

Aller sur notre site [cnp-edn.org](https://www.cnp-edn.org)

Rubrique « parcours pro »

➤ Pour saisir les actions réalisées, s'inscrire sur la Plate  
forme de la FSM : « [parcoursPro.online](https://www.parcoursPro.online) »

Qui délivre attestation de parcours une fois les actions  
validées par le CNP EDN, pour le CNOM

# Pour aller plus loin....

- [Décret du 11 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique](#)
- [L'arrêté du 10 décembre 2021 portant désignation du président du conseil national de la certification périodique](#)
- [L'ordonnance du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé](#)
- [Le rapport IGAS de juillet 2021 : « Etat des lieux et propositions en vue de la préparation des ordonnances sur la 'recertification' des professionnels de santé à ordre »](#)
- [L'article 5 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#)
- [Le rapport sur la recertification des médecins : garantir l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins](#)

Merci de votre attention

